

Dernière mise à jour le 06 juin 2018

Allocation Solidarité Spécifique 2018

Sur Légisocial, montant 2018 de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) versée à un bénéficiaire vivant seul ou en couple.

Sommaire

- Régime en vigueur depuis le 1er avril 2018
- Montant journalier
- Montant de l'ASS sans emploi
- Régime en vigueur jusqu'au 31 mars 2018
- Montant journalier
- Montant de l'ASS sans emploi
- Le bénéficiaire vit en couple
- Interruption du paiement

Régime en vigueur depuis le 1er avril 2018

Montant journalier

- L'ASS est de 16,48 € par jour (soit 494,40 € pour un mois de 30 jours) (décret 2018-446, JO 6/06/2018) ;
- Elle est payée mensuellement par Pôle emploi à terme échu (par exemple, début novembre pour l'allocation du mois d'octobre).

Montant de l'ASS sans emploi

Le bénéficiaire vit seul

Ressources mensuelles	Montant mensuel de l'ASS
Moins de 659,20 €	Le montant de l'ASS est de 494,40 €
Entre 659,20 € et 1 153,60 €	Le montant de l'ASS est de 1 153,60 € moins le montant des ressources
Supérieures à 1 153,60 €	Pas d'allocation

Le bénéficiaire vit en couple

Ressources et montant - Couple	
Ressources mensuelles	Montant mensuel de l'ASS
Moins de 1 318,40 €	Le montant de l'ASS est de 494,40 €
Entre 1 318,40 € et 1 812,80 €	Le montant de l'ASS est de 1 812,80 € moins le montant des ressources
Supérieures à 1 812,80 €	Pas d'allocation

Régime en vigueur jusqu'au 31 mars 2018

Montant journalier

- L'ASS est de 16,32 € par jour ;
- Elle est payée mensuellement par Pôle emploi à terme échu (par exemple, début novembre pour l'allocation du mois d'octobre).

Montant de l'ASS sans emploi

Le bénéficiaire vit seul

Ressources et montant - Personne seule	
Ressources mensuelles	Montant mensuel de l'ASS
Moins de 652,80 €	16,32 € X par le nombre de jour du mois (489,60 € pour 1 mois de 30 jours)
Entre 652,80 € et 1.142,41 €	Différence entre 1.142,41 € et le montant des ressources (non versée si cette différence est inférieure à 16,32 €)
Supérieures à 1.142,41 €	Pas d'allocation

Le bénéficiaire vit en couple

Ressources mensuelles d'un célibataire et d'un couple	
Pour un couple	Montant mensuel de l'ASS
Moins de 1.305,60 €	16,32 € X par le nombre de jour du mois (489,60 € pour 1 mois de 30 jours)
Entre 1.305,60 € et 1.795,20 €	Différence entre 1.795,20 € et le montant de vos ressources (non versée si cette différence est inférieure à 16,32 €)
Supérieures à 1.795,20 €	Pas d'allocation

Interruption du paiement

Le paiement de l'ASS cesse :

- Si les ressources dépassent les plafonds,
- En cas d'absence de recherche d'emploi,
- Pendant une formation rémunérée,
- En cas de reprise d'activité non cumulable avec l'ASS,
- En cas de perception des indemnités journalières pour maladie, maternité ou accident du travail,
- Si la personne ne reçoit plus les allocations par décision du préfet ou suite à une radiation,
- Si la personne perçoit l'allocation de présence parentale ou le complément de libre choix d'activité (CLCA) ou l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- Si la personne remplit les conditions pour bénéficier d'une retraite à taux plein ou lorsqu'elle atteint l'âge limite d'activité.